VILLE DE CLERMONT FERRAND

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L 2122-22 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature à certaines catégories d'agents municipaux

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 portant délégation donnée à Monsieur le Maire pour accomplir certains actes de gestion et prévoyant la délégation de signature aux fonctionnaires visés à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'arrêté municipal en date du 30 septembre 2024 donnant délégation de fonctions à Madame Sondès EL HAFIDHI, 19ème adjointe, pour assurer notamment les services concernant les marchés publics ;

- Considérant que la délégation de signature visée à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales peut être accordée à la Directrice Générale des Services, aux directeurs généraux adjoints, directeurs et chefs de service ;

- Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services.

ARTICLE 1

Madame **Agnès FROMENT** reçoit, en qualité de Directrice Générale des Services et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

S'agissant des affaires en lien avec la Direction du Développement Social et Urbain, la Direction Enfance Jeunesse, la Direction de la Santé Publique, la Direction Adjointe Vie Associative-Ressources, la Mission Égalité des Droits :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT et au plus égal à 40 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 25 000 € HT et au plus égal à 40 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;

- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;

- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT et au plus égal à 40 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Agnès FROMENT,** la délégation visée au présent article ainsi que celles dont bénéficient Madame **Agnès FROMENT** en cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur ou d'un chef de service placé sous son autorité, est exercée par Madame **Julie HAMELIN**, Directrice Générale Adjointe Services à la Population puis par Madame **Dolorès LAOPE,** Directrice Générale Adjointe des Ressources Humaines, Relation Usagers et Transformation Digitale puis par Madame **Anne PEYRIDIEUX,** Directrice Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Social puis par Monsieur **Pascal VIVIER,** Directeur Général Adjoint Écologie urbaine, Transition Énergétique et Partage de l'Espace Public puis par Madame **Sondès EL HAFIDHI**, 19ème Adjointe.

Direction des Achats Juridiques et des Achats (DAJA)

ARTICLE 2

Sous l'autorité de Madame **Agnès FROMENT,** Monsieur **Jérôme MEYNADIER** reçoit, en qualité de Directeur des Actions Juridiques et des Achats (DAJA) et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jérôme MEYNADIER**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Agnès FROMENT,** Directrice Générale des Services.

ARTICLE 3

Sous l'autorité de Monsieur **Jérôme MEYNADIER**, Monsieur **Florian TROISPOUX** reçoit, en qualité de Responsable du Service de la Commande Publique et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Florian TROISPOUX,** la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Jérôme MEYNADIER,** Directeur des Actions Juridiques et des Achats (DAJA).

ARTICLE 4

Sous l'autorité de Monsieur **Jérôme MEYNADIER**, Monsieur **Régis AUZARY** reçoit, en qualité de Responsable du Service des Affaires Juridiques et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Régis AUZARY,** la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Jérôme MEYNADIER,** Directeur des Actions Juridiques et des Achats (DAJA).

Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique (DPTP)

ARTICLE 5

Sous l'autorité de Madame **Agnès FROMENT,** Monsieur **Stéphane COLONEAUX** reçoit, en qualité de Directeur de la Prévention et de la Tranquillité Publique (DPTP) et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Stéphane COLONEAUX**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Agnès FROMENT,** Directrice Générale des Services.

Direction de l'innovation et de la Participation (DIP)

ARTICLE 6

Sous l'autorité de Madame **Agnès FROMENT,** Monsieur **Jean-Damien COLOMBEAU** reçoit, en qualité de Directeur de l'innovation et de la Participation (DIP) et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Damien COLOMBEAU**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Agnès FROMENT,** Directrice Générale des Services

ARTICLE 7

Sous l'autorité de Monsieur **Jean-Damien COLOMBEAU**, Madame **Marie SANSANO,** reçoit, en qualité de Responsable du service Programme et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;

- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;

- les ordres de service sans incidence financière ;

- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Marie SANSANO,** la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Jean-Damien COLOMBEAU,** Directeur de l'Innovation et de la Participation (DIP).

ARTICLE 8

Sous l'autorité de Monsieur **Jean-Damien COLOMBEAU**, Madame **Claude HANCLOT,** reçoit, en qualité de Responsable du service Documentation et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;

- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;

- les ordres de service sans incidence financière ;

- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Claude HANCLOT,** la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Jean-Damien COLOMBEAU,** Directeur de l'Innovation et de la Participation (DIP).

Direction des Affaires Générales et Institutionnelles (DAGI)

ARTICLE 9

Sous l'autorité de Madame **Agnès FROMENT,** Madame **Fanny DESSOLIN** reçoit, en qualité de Directrice des Affaires Générales et Institutionnelles (DAGI) et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT ;

- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Fanny DESSOLIN**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Agnès FROMENT,** Directrice Générale des Services.

ARTICLE 10

Sous l'autorité de Madame **Fanny DESSOLIN**, Madame **Mélanie RIERA** reçoit, en qualité de Responsable du Service des Affaires Institutionnelles (SAI) et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Mélanie RIERA,** la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Fanny DESSOLIN,** Directrice des Affaires Générales et Institutionnelles (DAGI).

ARTICLE 11

Sous l'autorité de Madame **Fanny DESSOLIN**, Madame **Sylvie FAYET** reçoit, en qualité de Responsable du Service Élection/Recensement et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Sylvie FAYET,** la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Fanny DESSOLIN,** Directrice des Affaires Générales et Institutionnelles (DAGI).

ARTICLE 12

Sous l'autorité de Madame **Agnès FROMENT,** Madame **Catherine CHABANON** reçoit, en qualité de Directrice des Finances et du Conseil de Gestion (DFCG) et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Catherine CHABANON**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Agnès FROMENT,** Directrice Générale des Services.

ARTICLE 13

Sous l'autorité de Madame **Catherine CHABANON,** Monsieur **Ephraem AKOLEY** reçoit, en qualité de Responsable du Pilotage Budgétaire Qualité Comptable (PBQC) et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Ephraem AKOLEY,** la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Catherine CHABANON** Directrice des Finances et du Conseil de Gestion (DFCG)

ARTICLE 14

Sous l'autorité de Madame **Catherine CHABANON,** Monsieur **Alexandre CHANTELAT** reçoit, en qualité de Responsable du Conseil de Gestion (CG) et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;

- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;

- les ordres de service sans incidence financière ;

- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Alexandre CHANTELAT,** la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Catherine CHABANON,** Directrice des Finances et du Conseil de Gestion (DFCG).

ARTICLE 15

Sous l'autorité de Madame **Catherine CHABANON,** Monsieur **Lorris CISTERNE** reçoit, en qualité de Responsable du Service Financement et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;

- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;

- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Lorris CISTERNE,** la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Catherine CHABANON**, Directrice des Finances et du Conseil de Gestion (DFCG).

ARTICLE 16

Le présent arrêté abroge et remplace tout arrêté précédent portant sur le même objet et ayant les mêmes fins ainsi que toutes dispositions antérieures contraires à l'effet des présentes.

Les délégations faisant l'objet du présent arrêté s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sous la réserve de son pouvoir réglementaire.

ARTICLE 17

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 FEV 2026

Le Maire,



Olivier BIANCHI

Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

- Notifié le

- Transmis au représentant de l'Etat le 24 FEV 2026

- Affiché le